

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
11 août 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Soixante-douzième session**

Genève, 20-22 octobre 2014

Point 4 i) iv) de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Règlements****Questions diverses – Autres questions****Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements  
au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau  
de croisement symétrique)****Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952»  
(GTB)\***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert du GTB, vise à modifier les prescriptions relatives à l'essai avec le mélange salissant, à simplifier la mesure du flux lumineux normal des modules DEL et à corriger le tableau UV. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les parties de texte nouvelles et en caractères biffés pour les parties supprimées.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Annexe 4, paragraphe 1.2.1.1, modifier comme suit:

«1.2.1.1 Mélange d'essai

1.2.1.1.1 Pour les projecteurs à glace extérieure en verre:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de:

9 parties (en poids) de sable siliceux ayant une granulométrie comprise entre 0 et 100 micromètres;

Une partie (en poids) de **poussière** ~~poussier~~ de charbon végétal **produite à partir de** (bois de hêtre) **et** ayant une granulométrie comprise entre 0 et 100 micromètres;

0,2 partie (en poids) de NaCMC<sup>3</sup>, ~~et~~

**5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et**

Une quantité suffisante d'eau distillée ayant une conductivité  $\leq 1$  mS/m.

Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.

1.2.1.1.2 Pour un projecteur à glace extérieure en matière plastique:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de:

9 parties (en poids) de sable siliceux ayant une granulométrie comprise entre 0 et 100 micromètres;

Une partie (en poids) de **poussière** ~~poussier~~ de charbon végétal **produite à partir de** (bois de hêtre) **et** ayant une granulométrie comprise entre 0 et 100 micromètres;

0,2 partie (en poids) de NaCMC<sup>3</sup>;

**5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %);**

13 parties (en poids) d'eau distillée ayant une conductivité  $\leq 1$  mS/m; et

2 + 1 parties (en poids) d'agent tensioactif<sup>4</sup>.

Annexe 12, paragraphe 4.2, tableau UV, modifier comme suit:

«Tableau UV

Valeurs indiquées dans les «Lignes directrices IRPA/INIRC relatives aux limites d'exposition au rayonnement ultraviolet». Les longueurs d'onde (en nanomètre) ont été choisies à titre indicatif. Les autres valeurs doivent être calculées par interpolation.

$\lambda$	S( $\lambda$ )
250	0,430
255	0,520
260	0,650
265	0,810
270	1,000

$\lambda$	S( $\lambda$ )
305	0,060
310	0,015
315	0,003
320	0,001
325	0,000 50

$\lambda$	S( $\lambda$ )
355	0,000 16
360	0,000 13
365	0,000 11
370	0,000 09
375	0,000 077

$\lambda$	$S(\lambda)$	$\lambda$	$S(\lambda)$	$\lambda$	$S(\lambda)$
275	0,960	330	0,000 41	380	0,000 064
280	0,880	335	0,000 34	385	<del>0,000 530</del> <b>0,000 053</b>
285	0,770	340	0,000 28	390	0,000 044
290	0,640	345	0,000 24	395	0,000 036
295	0,540	350	0,000 20	400	0,000 030
300	0,300				

».

*Annexe 12, paragraphe 5.2, modifier comme suit:*

«5.2 ~~Trois~~ **Un** modules DEL de chaque type ~~sont~~ **est** présentés par le fabricant, accompagnés du module de régulation de source lumineuse, s'il existe, et d'instructions suffisantes.

Un système de régulation thermique (par exemple un dissipateur thermique) peut être fourni pour simuler des conditions thermiques identiques aux conditions réelles.

Avant d'être soumis à l'essai, chaque module DEL doit subir un vieillissement d'au moins 72 h dans des conditions identiques aux conditions réelles.

Si l'on utilise une sphère d'Ulbricht, celle-ci doit avoir un diamètre minimal de 1 m ou de 10 fois la dimension maximale du module DEL, la valeur la plus élevée étant retenue. Les mesures du flux peuvent également être effectuées par intégration au moyen d'un goniophotomètre. Les prescriptions figurant dans la Publication 84 – 1989 de la CIE concernant la température de la pièce, le positionnement, etc., doivent être prises en compte.

Le module DEL doit, avant la mesure, subir un essai de rodage thermique d'environ 1 h dans la sphère fermée ou le goniophotomètre.

Le flux est mesuré une fois la stabilité atteinte, comme expliqué au paragraphe 4.3.1.2 de la présente annexe.

~~La moyenne des mesures effectuées sur les trois échantillons de chaque type de module DEL est considérée comme étant le flux lumineux normal de ce type.~~

## II. Justification

*Modification du paragraphe 1.2.1.1 de l'annexe 4*

1. Le Règlement prévoit actuellement plusieurs mélanges d'essai pour simuler le mélange salissant lors de l'essai des projecteurs. Comme rien ne justifie l'emploi de différents types de mélanges d'essai, il est proposé de modifier le Règlement en y introduisant l'obligation d'utiliser un même mélange pour tous les essais. En outre, pour éviter toute erreur d'interprétation, la formulation «bois de hêtre» est remplacée par «produite à partir de bois de hêtre».

*Modification du paragraphe 4.2 de l'annexe 12*

2. Il s'agit de corriger le tableau UV pour les essais.

*Modification du paragraphe 5.2 de l'annexe 12*

3. La présente proposition vise à simplifier les méthodes d'essai servant à déterminer le flux lumineux normal des modules DEL. Comme l'objet de l'essai considéré est de vérifier que le flux lumineux est supérieur à 1 000 lm, il n'y a pas lieu de mesurer une valeur absolue et il suffit d'effectuer la mesure sur un seul module DEL au lieu de trois comme cela est actuellement exigé.
-